

Département de l'Isère

Commune de Crolles

**TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
de VOIES PRIVEES OUVERTES à la CIRCULATION PUBLIQUE.**

(Article L 318-3 du code de l'urbanisme)

Enquête publique du 3 au 17 novembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette annexe n'est pas publiée en raison des données personnelles qu'elle contient. Elle peut être consultée en mairie, sur demande auprès du pôle Aménagement du territoire.